



RÉUNION DU  
TRIBUNAL

ITLOS/2005/RES.2

Le 6 octobre 2005

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

---

Vingtième session  
Hambourg, 26 septembre – 7 octobre 2005

**Résolution sur la Chambre pour le règlement des différends  
relatifs au milieu marin**

Le Tribunal international du droit de la mer,

*Agissant* conformément à l'article 15, paragraphe 1, de son Statut,

*Notant* qu'à la séance du 14 février 1997, le Tribunal a constitué en tant que chambre spéciale permanente la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin,

*Notant* qu'il a défini le mandat de la Chambre dans sa résolution datée du 28 avril 1997,

1. *Constata* que la Chambre se compose de sept membres et que, si le nombre des membres à même de siéger dans une affaire donnée tombe à moins de cinq, de nouveaux membres seront désignés par le Tribunal de façon que ce nombre soit porté à cinq au moins;
2. *Constata* que le quorum requis pour les réunions sera de cinq membres;
3. *Constata* que la Chambre connaîtra des différends que les parties acceptent de lui soumettre concernant l'interprétation ou l'application de toute disposition:
  - a) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer visant la protection et la préservation du milieu marin;

b) des conventions et accords spéciaux relatifs à la protection et à la préservation du milieu marin visés à l'article 237 de la Convention; et

c) de tout accord relatif à la protection et à la préservation du milieu marin conférant compétence au Tribunal;

4. *Constate* qu'à la séance du 4 octobre 2005 le Tribunal a désigné, avec effet immédiat, les Membres du Tribunal ci-après pour siéger en qualité de membres de la Chambre :

MM. Alexander Yankov,  
Choon-Ho Park,  
Guangjian Xu,  
Anthony Amos Lucky,  
Helmut Türk,  
James Kateka,  
Albert Hoffmann, *juges*;

5. *Constate* que M. Anthony Amos Lucky, juge, a été élu le 4 octobre 2005 Président de la Chambre par les membres de celle-ci;

6. *Constate* que le mandat de ces membres s'achève le 30 septembre 2008.

*Adoptée le 6 octobre 2005.*